

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Septembre 2025

Le 28 Septembre 2025 à 10h30 les actionnaires de la société Centrales Villageoises NID'Energies, société par actions simplifiées de capital variable, dont le siège social est situé chez Florent LAVAL (responsable légal) au 21 rue de Belmont à Vaulx-Milieu, immatriculée au RCS de Vienne, sous le numéro SIREN 828 567 602, se sont réunis en présence à la salle de la fontaine à Meyrié, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le 13 Septembre 2025.

Cette Assemblée Générale clôturait l'exercice fiscal Avril 2024 – Mars 2025

.

29 actionnaires étaient présents :

M Frédéric ARBID	M Philippe TISSERAND	Mme Anne-Marie BEJUIS
M Bernard CACHOZ	Mme Gisèle GUILLOUX	Mme Sylvie DELORME
M Emmanuel DURAND	Mme Monique	Mme Gisèle GUILLOUX
M Michel DURAND	DESPREAU	M Sylvain DURAND-
M Stéphane GERBAUD	M Arnaud de FRESLON	TERRASSON
M Pierre GIROUD	M Alexandre MANZANILLA	Mme Corynne LHUERRE
M Florent LAVAL	Mme Céline DEBES	M Sébastien DELMAS
M Gérald MARTIN	M Michel LACREUSE	M Raphaël ZEKRI
Mme Rosemarie HAHNE-	M Yann HAMONIC	
TASTEVIN	M Nicolas LENOIR	

L'Etang des Cigales, représentée par M Emmanuel DURAND

Radiance Mutuelle, représentée par M Emmanuel DURAND

L'OGEC du lycée Saint-Marc, représenté par M Christophe DESTOMBES

La communauté de commune des Vals du Dauphiné, représentée par M Gilles BOURDIER

7 actionnaires avaient donné pouvoir et étaient représentés :

M Marcel COLOMB	Mlle Chloé MARTIN (mineur)	Mme Pauline METGE-
M Roland BORGHI	M Yves CLARET	TEYSSIER
M Edgar MELEDO (mineur)		Mme Aurélia LOUIS

L'assemblée est présidée par Florent Laval, président de la société.

L'ordre du jour était le suivant :

- 10h-10h30 : Accueil des actionnaires
- 10h30-12h30 : Assemblée Générale Ordinaire
 - Rapport d'activité
 - Rapport financier
 - Vote des résolutions
 - Renouvellement du conseil de gestion
 - Entrée au capital de Forestener

I. Rapport d'activité

Eléments présentés dans le rapport d'activité :

- Etat des lieux du réseau des centrales villageoises au-delà de NID'énergies
- Revue des indicateurs de disponibilité et de performance des 8 centrales photovoltaïques en production.
- Présentation des chantiers, projets et opportunités de centrales photovoltaïques en cours.
 - La centrale au collège Jeanne d'Arc de Pont-de-Beauvoisin est validée et le chantier sera lancé à court terme. La commande à l'installateur a été passée.
 - La seconde centrale au lycée Saint-Marc devrait être entièrement sécurisée dans les semaines à venir et le chantier se dérouler avant la fin 2025.

II. Rapport financier

Eléments présentés dans le rapport financier :

- Etat de l'actionnariat au 31/03/2024, avec le capital porté à 121 400 €.
- Bilan comptable et comparaison avec l'exercice précédent : Actif stable du fait de l'absence d'investissement durant l'exercice.
- Compte de résultat : exercice 2024 excédentaire avec + 8 248 €, conformément à l'attendu, en légère baisse par rapport à 2023 du fait d'augmentation de quelques charges et d'une météo défavorable.
- Le résultat de 2025 devrait être compris entre -2,5 k€ et + 1 k€. Ceci s'explique par l'engagement de dépenses non-amortissables engagées au cours de l'année pour lancer les projets de centrales les plus aboutis (environ 2,2 k€ par centrale) et par le coût de la prestation « mobilisation bénévole » réalisée par l'Association Nationale des Centrales Villageoises.

III. Autres sollicitations de l'assemblée

1) L'assemblée générale a été invitée à débattre et à se prononcer sur l'opportunité pour NID'énergies de s'impliquer financièrement dans le projet de rénovation du système de chauffage du Lycée Saint-Marc à Nivolas-Vermelle.

La proposition était de contribuer à hauteur de 9,3 k€ (3,3 k€ au titre de l'entrée au capital de Forestener et 6 k€ en apport à compte-courant d'associé). En contrepartie, l'OGEC du lycée Saint-Marc va augmenter de 3k€ sa participation dans NID'énergies et achètera à NID'énergies une prestation de 5k€ pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective. Le coût pour NID'énergies de cette opération sera une sortie de trésorerie de 1,3 k€.

Débat : Plusieurs actionnaires ont pointé certaines dérives de la filière bois-énergies qui a parfois des pratiques très critiquables. S'est posée la question du niveau de garantie amené par Forestener concernant leur approvisionnement en plaquette forestière issue de déchet de coupe exclusivement. Il a été fait remarqué que le projet se ferait avec ou sans l'aide de NID'énergies et que notre participation à l'AG nous permettra de suivre et surveiller ce point essentiel.

Une résolution a été prise pour officialiser le montage.

2) L'assemblée générale a été informée de l'intention du conseil de gestion de créer une association en complément de la SAS. Cette association portera le rôle de Personne Morale Organisatrice dans le cadre des boucles d'auto-consommation collective ainsi que les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique. Ceci ne nécessitait pas de vote formel mais aucun des actionnaires présents n'a contesté cette proposition.

IV. Vote des résolutions

Résolution 1 - Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion et quitus donné au conseil de gestion

- L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, faisant ressortir un bénéfice de 8 248 € (Huit mille deux cents quarante huit euros).
- Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil de gestion pour l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ approuvée à l'unanimité

Résolution 2 - Affectation du résultat

- L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 8 248 € (huit mille deux cent quarante huit Euros) au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du Conseil de gestion, d'affecter :
 - 5 % du résultat en réserve légale, soit 412 euros (quatre cent douze euros) qui s'élèvera ainsi à 1 413 euros.
 - le solde, soit 7 835 euros (Sept mille huit cent trente cinq euros), en dotation du compte de report à nouveau, qui ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent s'élèvera à + 11 870 euros (Onze mille huit cent soixante dix euros).



Notice explicative : Lorsqu'une entreprise réalise des bénéfices, elle doit en affecter une partie en réserve légale, à raison de 5 % minimum du résultat dans la limite de 10 % du capital social.

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ approuvée à l'unanimité

Résolution 3 - Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de gestion mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.



Notice explicative : cette résolution permet de confirmer que vous avez bien été informé qu'aucune convention (accord produisant effet de droit, par ex. rémunération d'un compte courant d'associé non prévue par les statuts, achat, location ou vente d'un bien appartenant à un dirigeant...) n'a été conclue durant l'exercice entre la société et son président, ses dirigeants ou un de ses actionnaires détenant plus de 10% des actions.

Contre : 0

Abstention : 0

➔ approuvée à l'unanimité

Résolution 4 - Élection des membres du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est actuellement composé de : Arnaud DE FRESLON, Christian FEURER, Florent LAVAL (Président), Gérald MARTIN, Pauline METGE, Philippe TISSERAND, Alexandre MANZANILLA, Michel LACREUSE, Emmanuel DURAND (Collège Personnes morales), Guillaume VIAL (collège Collectivités), Christophe LAVILLE (Collège collectivité) et Jean-Bernard GRIOTTIER soit 12 membres.

Conformément aux statuts, qui prévoient un renouvellement du Conseil de gestion par tiers tous les ans, les membres sortants sont :

L'assemblée générale procède à l'élection de Sylvie DELORME, Roland BORCHI (collège collectivité), Arnaud de FRESLON, Philippe TISSERAND et Gérald MARTIN pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Contre : 0

Abstention : 0

→ approuvée à l'unanimité



Notice explicative : Les statuts prévoient que le conseil de gestion compte 6 à 12 membres (élus en AG) et prenne des décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Suite à l'AG, le conseil de gestion est complet.

Résolution 5 - Entrée au capital de Forestener

L'assemblée générale, après avoir entendu l'argumentaire du conseil de gestion concernant l'opportunité pour NID'énergies de créer un partenariat avec la société Forestener (Chambéry) approuve les modalités suivantes :

- Souscription de 10 actions pour un montant de 3 300 € (trois-mille-trois-cents) dans les 12 mois à venir.

- Apport en compte courant d'associé pour un montant de 6 000 € (six-mille) euros, sur 20 ans avec remboursement du 20ème chaque année au taux de 5 %/an.

Contre : 2

Abstention : 5

Pour : 29

→ approuvée

Résolution 6 - Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Contre : 0

Abstention : 0

→ approuvée à l'unanimité

Le président de séance Florent LAVAL (président du conseil de gestion)	Le secrétaire de séance Gérald Martin
	